

Zeitschrift: Jeunesse et sport : revue d'éducation physique de l'École fédérale de gymnastique et de sport Macolin
Herausgeber: École fédérale de gymnastique et de sport Macolin
Band: 34 (1977)
Heft: 6

Rubrik: Sport pour tous

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Note de la rédaction: Dans le dernier numéro, nous vous avons présenté le manuel de l'organisateur édité par l'Association nationale d'éducation physique. Ce livre s'adresse, en principe, à tous ceux qui organisent des manifestations Sport pour tous. Il y a toutefois différents chapitres qui peuvent intéresser un public bien plus large. Nous avons donc décidé de vous en faire connaître quelques-uns.

La responsabilité civile de l'organisateur de manifestations Sport pour tous

Qu'est-ce que la responsabilité civile ?

Un accident se produit et cause des dégâts: il y a forcément une personne lésée. Quelqu'un doit réparer les dommages. Mais qui? La victime elle-même? Un tiers? Ce sont ces questions que le présent texte a pour but d'éclaircir. Il arrive que des dégâts soient provoqués par la nature. Mais, le plus souvent, ils ont pour origine une action humaine. Il y a donc un responsable. Si celui-ci n'est pas en même temps la victime, cela fait deux personnes impliquées: l'auteur et le lésé.

On parle de responsabilité civile lorsque la loi oblige l'auteur de l'action à payer des dommages-intérêts à la victime. Celle-ci est alors en droit d'exiger du responsable la réparation du préjudice causé.

Quand ces conditions sont-elles réunies? Premièrement, cela va de soi, lorsque le dommage est causé intentionnellement. Deuxièmement, lorsque quelqu'un, sans se soucier des conséquences possibles de son comportement – bien que le danger soit évident – cause des dégâts. C'est ce qu'on appelle négligence, notion importante en droit pénal également. Jusqu'où va l'obligation de prudence? D'une part, il convient de respecter les règles de la discipline sportive pratiquée; non seulement les règles de jeu, mais aussi celles qui ont trait à la sécurité, à l'équipement par exemple, qui doit être adéquat. D'autre part, il faut tenir compte des circonstances particulières qui peuvent receler un danger. Mentionnons d'emblée un principe important: il faut éviter de surestimer ses capacités et d'assumer des responsabilités exagérées.

Voici quelques exemples où l'organisateur ou le moniteur peut être déclaré civilement responsable:

Un club de tir à l'arc organise une manifestation Sport pour tous. Il n'y a pas de directeur de tir. Un participant est blessé.

Lors d'une marche populaire, l'itinéraire est balisé de telle manière que les participants sont tentés de traverser un champ cultivé. Les organisateurs n'ont pris aucune mesure appropriée – par exemple en plaçant une personne à l'endroit «critique»; les cultures subissent des dégâts importants.

Le parcours d'un cross longe une route publique sur une courte distance. La police n'en a pas été avisée, ou les prescriptions qu'elle a ordonnées ne sont pas respectées. Renversé par une voiture, un participant est blessé. Ou bien, un automobiliste, en voulant éviter un concurrent qui surgit tout à coup sur la chaussée, fait une embardée et quitte la route ou entre en collision avec une voiture arrivant en sens inverse.

Par une chaleur torride, un participant à une manifestation sportive est victime d'une insolation. De précieuses minutes s'écoulent avant qu'il ne reçoive les soins adéquats, parce que le service sanitaire est insuffisant et que le personnel qui en fait partie est mal réparti dans le terrain. Les autres officiels et les participants ne savent pas exactement où l'accident a eu lieu. Il y a bien un médecin de service, mais au moment décisif, il faut d'abord le chercher pendant quelque temps, alors que la victime est couchée au soleil et qu'il n'y a pas d'eau à

proximité. Le médecin ordonne l'hospitalisation immédiate du malade. Lors de son admission, on se prend à craindre réellement qu'il ne puisse pas être sauvé.

Comment se couvrir en matière de responsabilité civile ?

Premièrement, par une prudence suffisante lors de la préparation et lors de l'organisation des manifestations. Deuxièmement, en contractant une assurance responsabilité civile (RC). Dans les limites de la couverture prévue, cette assurance prend en charge tous les frais découlant des prétentions justifiées et repousse celles qui ne le sont pas.

L'assurance se charge des dommages-intérêts dus par l'assuré lui-même, et elle s'occupe des démêlés avec les personnes qui n'ont juridiquement aucun droit ou qui formulent des exigences exagérées.

Si la faute de l'assuré est grave, celui-ci est astreint à participer aux frais (par exemple pour un tiers ou un quart).

L'assurance RC peut s'étendre aux accidents professionnels ou non professionnels.

C'est le second cas qui nous intéresse ici, c'est-à-dire l'activité exercée en dehors des obligations professionnelles et sans but lucratif, même si elle est identique au métier. C'est l'assurance RC privée qui assure la protection d'un particulier contre le risque en matière de RC.

Les clubs ou autres organisations peuvent conclure une assurance RC collective, que ce soit pour leurs activités générales ou pour certaines manifestations.

Soulignons une chose importante en matière d'assurance RC: elle ne se contracte pas, en premier lieu, pour les lésés, mais pour les responsables d'une action. Il est également possible d'assurer certaines personnes, tels qu'officiels ou participants, de manière à ce qu'ils reçoivent des dommages-intérêts s'ils se blessent, même si personne n'est responsable de l'accident. Il s'agit, dans ce cas, d'une assurance contre les accidents.

Possibilités de financement d'une manifestation Sport pour tous

En règle générale, les manifestations Sport pour tous ne sont pas très onéreuses pour les organisateurs. Dans la plupart des cas, elles engendrent malgré tout quelques frais minimes, tout risque financier d'importance devant être par principe écarté d'emblée. Pour autant

qu'elles ne soient pas trop élevées, les dépenses inévitables peuvent être couvertes de différentes façons. On s'en rendra compte aux quelques exemples que nous proposons ci-dessous. Mais il faut rappeler auparavant que, le Sport pour tous étant un élément essentiel de la santé publique, les autorités portent une certaine responsabilité quant à la propagation et à sa réussite. On peut donc attendre de leur part qu'elles encouragent et soutiennent toute initiative sérieuse, en particulier en mettant à disposition aux prix les plus bas, sinon gratuitement, les salles de gymnastique, les piscines et bassins de natation ou autres installations semblables.

Les cas ne sont d'ailleurs pas rares de municipalités qui épaulent les organisateurs de manifestations Sport pour tous en leur allouant une certaine somme d'argent ou en leur assurant une garantie de déficit. Il est bien clair que, pour parvenir à un tel résultat, les contacts d'usage doivent être établis suffisamment tôt avec les autorités compétentes.

Taxe d'inscription des participants

Celui à qui la possibilité de pratiquer librement un sport de son choix est offerte acceptera toujours sans difficulté de verser une contribution raisonnable en compensation. Mais les taxes d'inscription ne devraient en aucun cas dépasser un certain plafond dont le niveau dépend, cela va de soi, de la spécialité concernée. S'il s'agit d'organisations simples n'occasionnant pas de frais de location divers (terrains, salles, engins, etc...), on propose donc de s'en tenir aux montants indicatifs suivants:

Personne seule:	1 fr.
Famille:	2 fr. 50
Groupe de 7 à 12 personnes:	5 fr.
Groupe de plus de 12 personnes:	10 fr.
Ecole (classe) accompagnée de l'instituteur:	gratuit
Groupe d'une organisation jeunesse accompagné d'un moniteur:	gratuit

Stand à boissons et à saucisses

Il est courant de dresser, sur la place d'arrivée d'une épreuve ou aux abords de l'emplacement principal d'une manifestation sportive, un stand à boissons, saucisses, sandwiches et autres produits semblables. Le prix de ces marchandises doit être fixé de telle façon que, tout en étant à la portée de toutes les bourses, il laisse un bénéfice qui permettra aux organisateurs de couvrir tout ou partie de leurs frais.

A noter que la vente de boissons alcoolisées est soumise à une disposition légale requérant la présence d'une patente de restaurateur. Mais il se trouve presque toujours un tenancier de l'endroit ou du voisinage disposé à mettre ses services à disposition en pareils cas.



Autres stands

La présence d'autres stands peut aussi fort bien se concevoir. On y proposera aux spectateurs et aux participants des maillots de club, par exemple, des casquettes, des autocollants ou semblables gadgets susceptibles de renflouer la caisse, lorsque c'est nécessaire.

Service photographique

Toute société compte, dans ses rangs, de nombreux photographes amateurs. Les participants à une épreuve sportive, quelle qu'elle soit, sont toujours avides d'emporter un souvenir illustré de leur exploit. Armé d'un appareil polaroid, la ou les personnes chargées du service photographique feront donc, à coup sûr, de bonnes affaires, mettant tout ou partie de leur bénéfice à disposition de la caisse d'organisation.

Publicité

Un autre moyen de recette est l'acquisition d'annonces payantes à faire figurer au programme — pour autant qu'il soit possible d'en imprimer un —, sur un papillon ou sur d'éventuelles affiches. Il faut toutefois que le nom de l'organisateur reste suffisamment en évidence pour que le public ne le confonde pas avec celui de l'annonceur. Il va de soi que toute publicité relative à l'alcool ou à la nicotine devrait être exclue des manifestations Sport pour tous.

La partie récréative fait partie de Sport pour tous

Est-il bien nécessaire et judicieux de mêler les saucisses à rôtir, la musique et autres divertissements à l'idée de Sport pour tous? Cette question n'est pas sans fondement. Mais la réponse à y donner est finalement assez simple: la notion de sport pour tous ne renferme pas seulement le sport proprement dit, mais aussi le jeu et toute autre source de *sains plaisirs et de bonne humeur*. Un organisateur de manifestations Sport pour tous doit mettre sans restriction son enthousiasme au service du «sport», du «jeu» et de la «bonne humeur», de telle façon que l'atmosphère soit détendue et accueillante. Les épreuves que l'on quitte après y avoir fait le plein de joie et de plaisir sont celles qui ont vraiment atteint leur but. Sans cette condition, il n'y a pas de véritable Sport pour tous. Souvent, il ne faut pas grand-chose pour parvenir à réaliser cet objectif: par exemple un peu de musique, sur place ou après la manifestation. On le sait, les fêtes en plein air ont, de tout temps, été considérées comme une occasion idéale de rencontre. On y boit un verre après la douche en savourant un cervelas ou un sandwich, on y raconte ses souvenirs, bref, toutes choses qui expliquent qu'une manifestation sportive populaire, surtout si elle est organisée au niveau communal et peu importe sa forme (marche populaire, course d'orientation ou autres activités semblables) suppose une partie récréative.

Ce «va et vient» annexe donne quelque chose de sympathique à une réunion, quelle qu'elle soit. Or, le resserrement des liens qui unissent une population est tout aussi important que l'effort physique lui-même. Par ce biais, le sport pour tous, au-delà du bien-être général, atteint un deuxième objectif extrêmement important puisqu'il est d'ordre social.

Multipliez donc les organisations de jeux et d'activités sportives, mais n'oubliez jamais d'inscrire, au programme, une partie récréative simple et attrayante.